



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du soutien
interministériels
Bureau de l'environnement

24 OCT. 2024

Arrêté préfectoral complémentaire n°E310 du
modifiant l'arrêté préfectoral n°2835 du 12 mai 1997 et l'arrêté n°5450 du 5 mai 2014 et
portant mise à jour du classement des installations de la société GENÈVE OCCASION,
autorisée à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage sur la commune
de NIORT

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du mai 2012, modifié le 14 avril 2020, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2835 du 12 mai 1997 autorisant la société GENÈVE AUTOMOBILE à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage sur la commune de NIORT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2006 portant agrément n° PR7900001D des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société GENÈVE AUTOMOBILE, située 199 rue Jean Jaurès à NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5202 du 22 février 2012 portant agrément d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage et modifiant l'arrêté n°2835 du 12 mai 1997 autorisant la SAS GENÈVE OCCASION, après transfert, à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage située rue Jean Jaurès dans la zone industrielle de Saint-Florent sur la commune de NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5450 du 5 mai 2014 portant renouvellement de l'agrément d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage exploitée par la société GENÈVE OCCASION située 199, rue Jean Jaurès sur la commune de NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le récépissé n° A4892 du 12 novembre 2009 concernant le transfert d'exploitation de GENÈVE AUTOMOBILE à GENÈVE OCCASION ;

Vu le courrier du 8 novembre 2013 du préfet à l'exploitant concernant la prise d'acte du bénéfice de l'antériorité des droits acquis au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société GENÈVE OCCASION le 21 septembre 2021, complétée le 12 octobre 2022 puis le 16 juillet 2024 concernant l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage et le dossier joint ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 septembre 2024 ;

Vu le courrier transmis à l'exploitant le 26 septembre 2024 pour lui permettre de formuler des observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire dans un délai de 15 jours ;

Vu l'observation de l'exploitant formulée par courrier en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires concernant le stockage des véhicules et la gestion des eaux d'extinction d'incendie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Exploitant

La société GENÈVE OCCASION, dont le siège social est situé à NIORT, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de NIORT, au 199 rue Jean Jaurès, des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Tableau de classement

Le tableau de classement des activités figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2835 du 12 mai 1997, est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	capacité	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	55 367 m ²	Enregistrement

ARTICLE 3 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Adresse	Numéros de parcelles	Section	Surface (m ²)
Niort	199 rue Jean Jaurès	62	HA	1251
		31		4569
		66		1830
		65		12700
		10		4585
		68		24000
		33		599
		67		5833

La surface totale occupée par les installations est de 55 367 ha.

Le plan de situation de l'établissement est présenté en Annexe.

ARTICLE 4 – Consistance des installations

Le site comprend les zones et activités suivantes (voir localisation des différentes zones sur le plan en annexe) :

- Un bâtiment d'activité (n°1) d'une superficie de 12 500 m² comprenant :
 - les bureaux administratifs ;
 - une zone d'accueil des clients ;
 - un magasin de pièces détachées automobiles ;
 - une aire de dépollution/démontage des véhicules hors d'usage (VHU).
- P4 : Un bâtiment (n°2) d'une superficie de 6 000 m² de stockage de 280 véhicules d'occasion maximum à destination des professionnels. La toiture du bâtiment est équipée de panneaux photovoltaïques installés il y a quelques années.
- P1 et P2 : Une zone de stockage de 666 véhicules maximum à vendre non dépollués en gardiennage, stockés sur cantilevers selon la configuration suivante :
 - 5 cantilevers doubles de 120 m de long sur 4 m de large et de hauteur maximale 4,5 m sur 3 niveaux (sol + 2 niveaux) ;
 - distance entre cantilevers : 7,5 m entre 2 cantilevers et 8 m avec la limite de propriété.
- P3 : Une zone de stockage de 30 VHU maximum non dépollués de retour de vol.
- P5 : une zone de 30 VHU maximum non dépollués, proche de la zone de déchargement, et 4 îlots de 50 VHU maximum chacun au sud du bâtiment n°2.
- P6 : une zone de 70 VHU maximum dépollués.
- P7 : une zone de 50 VHU dépollués maximum, considérés « à risque » (véhicules électriques et hybrides).
- P8 : une zone de 100 VHU maximum incendiés dépollués.
- P9 : une zone de stockage de pneumatiques et de métaux.
- P10 : une zone de platin de 400 carcasses dépolluées maximum.
- 3 bâches incendie de 240 m³ chacune (720 m³ au total).
- 1 bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'un incendie de 2 309 m³.

Le nombre total de véhicules pouvant être présent sur l'installation est de 1 830.

ARTICLE 5 – Gestion des risques d’incendie et d’explosion

A l’article 7.2 de l’arrêté préfectoral n° 2835 du 12 mai 1997, sont ajoutés les alinéas suivants :

- La capacité d’eau nécessaire à l’extinction d’un incendie sur le site est assurée par la présence de 3 réserves d’eau souples de 240 m³ chacune (720 m³ au total) réparties sur le site (cf plan annexe au présent arrêté) ;
- la rétention des eaux d’extinction d’incendie du bâtiment 1 est assurée dans le bâtiment lui-même ;
- la rétention des eaux d’extinction et des eaux pluviales des zones imperméabilisées du reste du site (soit 2 309 m³) est assurée de la façon suivante :
 - 74 m³ sont confinés dans la canalisation principale du site en Ø800 ;
 - 2 235 m³ sont confinés dans le bassin d’orage.

ARTICLE 6 – Gestion des eaux du site

La vidange du bassin de confinement est réalisée par un poste de refoulement. La pompe est située au niveau du bassin et une canalisation de refoulement renvoie les eaux vers un séparateur à hydrocarbures puis vers le réseau pluvial situé dans la rue Jean Jaurès.

La pompe est équipée d’un système de déclenchement permettant de vider le bassin pour permettre de disposer en permanence du volume de 380 m³ nécessaire au confinement des eaux d’extinction d’un incendie.

En cas d’incendie, l’alimentation de la pompe est coupée pour assurer la rétention des eaux souillées dans le bassin étanche. Le boîtier de commande de la pompe est équipé d’un système d’enclenchement manuel pour éviter tout ré-enclenchement automatique de la pompe.

ARTICLE 7 – Articles supprimés

Les articles n°1.2, 3, 4, 5 et 6 de l’arrêté préfectoral n° 2835 du 12 mai 1997 sont abrogés.

ARTICLE 8 – Prescriptions applicables

Les prescriptions générales de l’arrêté ministériel du 26 novembre 2012 s’appliquent à l’installation.

ARTICLE 9 – Cahier des charges

Le cahier des charges annexe à l'agrément n° PR7900001D du 5 mai 2014 est modifié comme suit :

Le troisième alinéa du 10° du cahier des charges mentionnant « *les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;* » est complété de la phrase suivante : « *l'empilement de véhicules sur ces emplacements est interdit, sauf s'il est utilisé des rayonnages cantilevers* ».

ARTICLE 10 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) ou sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
2. par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R. 514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 11 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie de NIORT et peut y être consultée ;
- 2°) un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture ;
- 3°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le maire de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera notifiée à la société GENÈVE OCCASION.

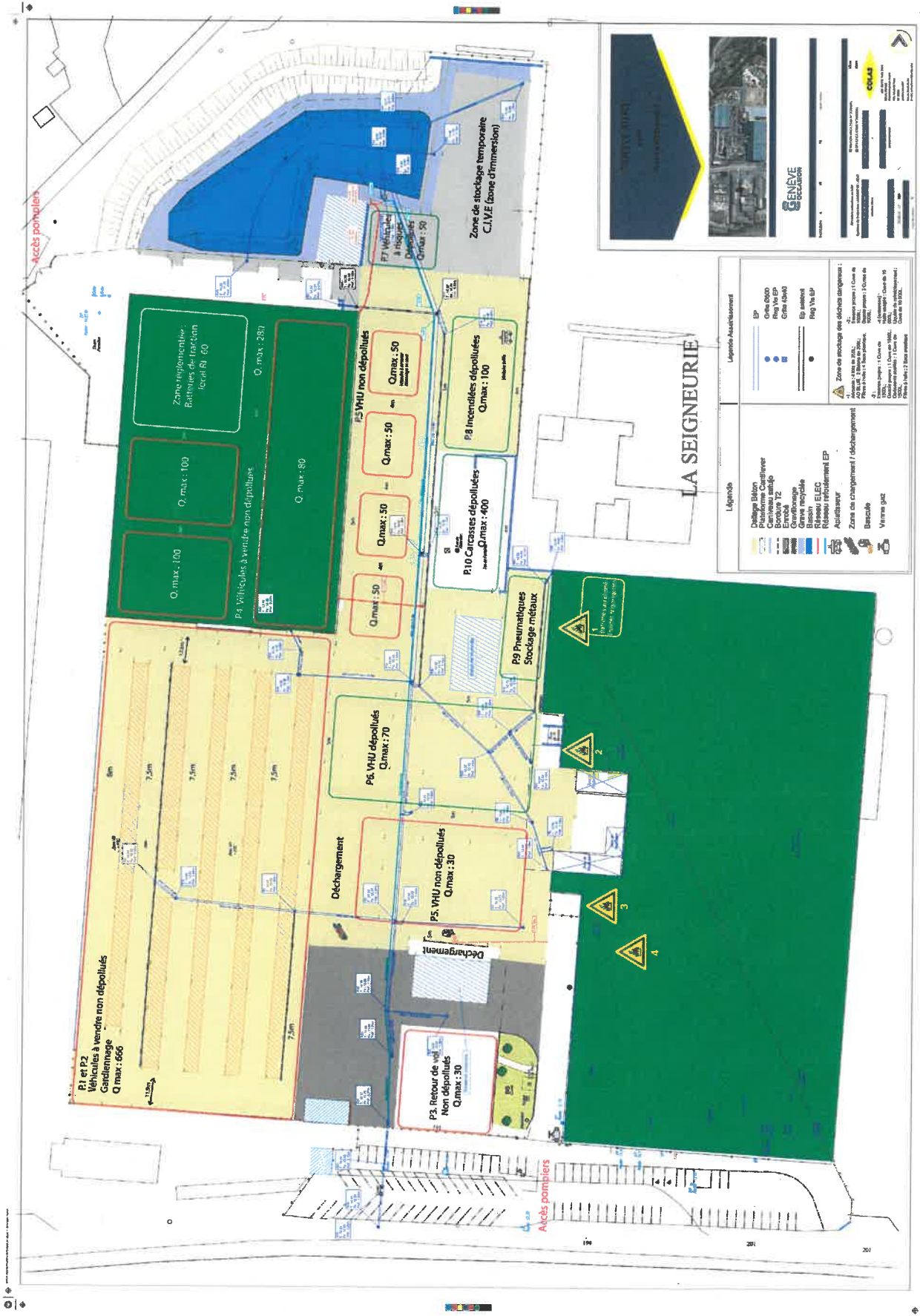
Niort, le 24 OCT. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet de la préfecture,



Benoît READY

ANNEXE : PLAN DES INSTALLATIONS



Légende

- Décharge Bioton
- Zone de stockage temporaire
- Carrière de stockage
- Boulevard T2
- Voie d'accès
- Zone de stockage
- Zone recyclage
- Station
- Station ELEC
- Réseau refroidissement EP
- Accès pompiers
- Zone de chargement / déchargement
- Bancs
- Venture gaz

Légende Assainissement

- EP
- Ordes 0000
- Reg Voie EP
- Ordes 1000
- Ordes 2000
- Reg Voie EP

Zone de stockage des déchets dangereux :

- 1. Zone de stockage des déchets dangereux
- 2. Zone de stockage des déchets dangereux
- 3. Zone de stockage des déchets dangereux
- 4. Zone de stockage des déchets dangereux

GENÈVE OCCIDENT

COULAS

RECHERCHES ET TRAVAUX
 GÉNIE CIVIL
 GÉNIE ÉLECTRIQUE
 GÉNIE MÉCANIQUE
 GÉNIE DES PROCÉDÉS

1000000
 1:50000
 1:25000
 1:10000
 1:5000
 1:2500
 1:1000
 1:500
 1:250
 1:100
 1:50
 1:25
 1:10
 1:5
 1:2,5
 1:1

LA SEIGNEURIE

